



# Assemblée générale

Distr. générale  
13 juillet 2009  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-quatrième session

Point 77 a) de l'ordre du jour provisoire\*

### Les océans et le droit de la mer

## Rapport sur les travaux du Processus consultatif officiel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer à sa dixième réunion

### Lettre datée du 10 juillet 2009, adressée au Président de l'Assemblée générale par les Coprésidents du Processus consultatif

Conformément aux résolutions 54/33 du 24 novembre 1999, 57/141 du 12 décembre 2002, 60/30 du 29 novembre 2005 et 63/111 du 5 décembre 2008, nous avons été nommés Coprésidents de la dixième réunion du Processus consultatif officiel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer.

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport sur les travaux du Processus consultatif à sa dixième réunion, qui s'est tenue au Siège de l'ONU du 17 au 19 juin 2009. Notre résumé des débats constitue le document final de cette réunion.

Nous vous saurions gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et du rapport du Processus consultatif comme document de l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session, au titre du point intitulé « Les océans et le droit de la mer ».

Les Coprésidents  
(Signé) Paul **Badji**  
(Signé) Don **MacKay**

---

\* A/64/50.



## **Dixième réunion du Processus consultatif officiel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer (17-19 juin 2009)**

### **Résumé des débats par les Coprésidents<sup>1</sup>**

1. La dixième réunion du Processus consultatif officiel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer s'est tenue du 17 au 19 juin 2009 et, conformément à la résolution 63/111 de l'Assemblée générale, a axé ses débats sur la mise en œuvre des conclusions du Processus consultatif et de l'examen des réalisations accomplies et des lacunes constatées lors de ses neuf premières réunions.
2. Ont participé à la réunion les représentants de 103 États, 28 organisations et autres organismes intergouvernementaux et 12 organisations non gouvernementales.
3. Les participants disposaient des documents de travail suivants : a) rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer (A/64/66); et b) organisation des travaux et ordre du jour provisoire annoté (A/AC.259/L.10).
4. La réunion était également saisie de communications du Groupe des 77 et de la Chine (A/AC.259/19) et du Nigéria (A/AC.259/18).

### **Points 1 et 2 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour**

5. La réunion a été ouverte par Patricia O'Brien, Secrétaire générale adjointe aux affaires juridiques, Conseillère juridique, et Zukang Sha, Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, qui, dans leurs remarques liminaires, ont tous deux souligné les contributions et le rôle importants du Processus consultatif s'agissant de faire avancer les discussions sur les aspects multidimensionnels et pluridisciplinaires des questions relatives à l'océan et au droit de la mer, et de porter à l'attention de l'Assemblée générale les points requérant son action.
6. Les deux Coprésidents, Paul Badji (Sénégal) et Don MacKay (Nouvelle-Zélande), ont souligné le caractère opportun du thème proposé, qui offrait aux délégations l'occasion de procéder à un bilan et d'évaluer, de manière détaillée, les résultats obtenus par le Processus consultatif.
7. Les participants ont adopté l'ordre du jour provisoire annoté de la dixième réunion et approuvé le projet d'organisation des travaux.

### **Point 3 de l'ordre du jour : Échange de vues général**

8. Deux séances plénières ont été consacrées à l'examen du point 3. Les délégations ont axé leurs interventions sur le thème retenu et procédé à un échange de vues sur les questions qui pourraient utilement retenir l'attention de l'Assemblée générale lors de ses travaux futurs sur les océans et le droit de la mer.

---

<sup>1</sup> Le présent résumé a été établi à des fins de référence uniquement et ne constitue pas un compte rendu des travaux.

9. Les paragraphes 14 à 73 ci-après rendent compte des débats en séances plénières et dans les groupes de discussion sur les thèmes retenus.

10. Au cours de ces débats, les délégations se sont félicitées de la qualité du rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer. Le rapport, a-t-on noté, offrait un bon aperçu de la manière dont les conclusions des réunions du Processus consultatif avaient été incorporées dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et décrivait les principales actions entreprises pour y donner suite par les États et les organisations intergouvernementales. De l'avis de certains, le rapport ne parvenait cependant pas toujours à rendre compte des différents points de vue qui pouvaient exister sur certaines questions et il était à craindre que l'équilibre nécessaire à un débat objectif n'ait pas été atteint. À cet égard, on a regretté qu'il n'ait pas été possible de récapituler les éléments convenus aux sixième et huitième réunions.

**Thème de réflexion : mise en œuvre des conclusions du Processus consultatif, y compris l'examen de ses réalisations et lacunes lors de ses neuf premières réunions**

11. Conformément à l'ordre du jour annoté, les travaux se sont organisés autour de trois débats, dont les deux premiers ont été précédés par des exposés des membres du groupe<sup>2</sup> (voir les paragraphes 12 et 13), à savoir : mandat, objectif et rôle du Processus consultatif; conclusions du Processus consultatif et mise en œuvre de ces conclusions; et organisation des travaux et méthodes de travail du Processus consultatif. Les exposés ont été suivis de débats au cours desquels des délégations ont demandé des éclaircissements aux membres du groupe.

**1. Exposés des membres du groupe**

12. Le premier débat, présenté par Alan Simcock (ex-Coprésident des trois premières réunions du Processus consultatif) et Satya N. Nandan (ancien Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins, ancien Secrétaire général adjoint et Représentant spécial du Secrétaire général, ex-Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer, actuellement Président de la Commission des pêches et du Pacifique occidental et central), a passé en revue le mandat, les objectifs et le rôle du Processus consultatif.

13. Le deuxième débat, consacré aux conclusions du Processus consultatif et à leur mise en œuvre, a été précédé de cinq exposés présentés par Agustín Blanco-Bazán, Directeur principal adjoint, Division des affaires juridiques de l'Organisation maritime internationale (OMI); Mathew Gianni, conseiller pour les politiques et les orientations générales, Natural Resources Defense Council, Inc., et cofondateur, Coalition pour la conservation des grands fonds; Sebastian Mathew, conseiller, Collectif international d'appui à la pêche artisanale; Olajide Ayinla, Directeur exécutif et administrateur, Institut nigérian d'océanographie et de recherche maritime; et Andrew Hudson, conseiller technique principal, Eaux internationales, Programme des Nations Unies pour le développement et Coordonnateur adjoint d'ONU-Océans.

<sup>2</sup> Les exposés des membres des groupes de discussion et leur résumé peuvent être consultés à l'adresse suivante : [www.un.org/depts/los/consultative\\_process/consultative\\_process.htm](http://www.un.org/depts/los/consultative_process/consultative_process.htm).

## 2. Séance plénière et discussions du Groupe

### a) Mandat, objectifs et rôle du Processus consultatif

14. Plusieurs délégations ont exprimé leur soutien général au Processus consultatif, en tant que forum unique en son genre pour une réflexion d'ensemble sur toutes les questions se rapportant aux océans et au droit de la mer. Avant sa création, a-t-on noté, il n'existait aucune enceinte internationale où décideurs et experts pouvaient débattre de ces questions et échanger des informations.

15. De nombreuses délégations ont évoqué la genèse du Processus consultatif. Il a été rappelé que, dans sa résolution 54/33, l'Assemblée générale avait décidé, en conformité avec le cadre juridique constitué par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et les objectifs du chapitre 17 d'Action 21, d'établir un processus consultatif ayant pour objet d'aider l'Assemblée à examiner chaque année, de façon efficace et constructive, l'évolution des affaires maritimes, en analysant le rapport du Secrétaire général et en suggérant des thèmes qu'elle pourrait examiner, l'accent étant mis sur les domaines appelant un renforcement de la coordination et de la coopération intergouvernementales et interinstitutionnelles.

16. Nombre de délégations ont rappelé aussi la décision 7/1<sup>3</sup> de la Commission du développement durable. Plusieurs ont noté que la Commission avait conclu que, en raison de leur complexité et de leur interdépendance, les océans et les mers rendaient l'instauration d'une coordination et d'une coopération internationales particulièrement nécessaires, et recommandé l'établissement d'un processus consultatif officieux à composition non limitée ayant pour seule fonction de faciliter l'examen efficace et constructif des questions relevant du mandat de l'Assemblée générale.

17. Les délégations ont été nombreuses à rappeler les principes énoncés dans la décision 7/1 de la Commission du développement durable, par exemple le fait qu'il fallait éviter de créer de nouvelles institutions, que ce processus ne devrait pas faire double emploi et qu'il ne devrait pas y avoir de chevauchements entre les négociations en cours et les débats de certains organes spécialisés; que l'Assemblée générale n'avait pas pour mission d'assurer la coordination juridique entre les divers instruments et qu'elle ne devrait pas perdre de vue les caractéristiques et les besoins différents de toutes les régions du monde. On a estimé que la décision 7/1 indiquait les considérations générales qui devraient guider le travail du Processus consultatif, notamment le fait que la Convention sur le droit de la mer définissait le cadre juridique général dans lequel devait s'inscrire l'examen de toutes les activités relatives aux océans et aux mers et que le chapitre 17 d'Action 21 demeurerait le programme d'action fondamental pour ce qui était de promouvoir le développement durable concernant les océans et les mers, aucun des deux instruments ne prenant le pas sur l'autre. La décision 7/1 s'opposait, a-t-on déclaré, à ce que le Processus consultatif examine les questions dont des organes spécialisés étaient saisis. À l'inverse, on a fait observer que cette disposition de la décision 7/1 ne visait pas spécifiquement le Processus consultatif et que ce dernier devait, de fait, présenter une vision d'ensemble de toutes les questions maritimes, de façon à encourager la coopération et la coordination.

---

<sup>3</sup> Conseil économique et social, Documents officiels, 1999, Supplément n° 9 (E/1999/29), chap. I, sect. C, décision 7/1.

18. S'agissant des objectifs et du rôle du Processus consultatif, plusieurs délégations ont souligné que l'optique adoptée, à savoir celle du développement durable, était ce qui conférait au Processus son caractère unique. Elles ont noté aussi qu'étant ouvert à tous, le Processus se prêtait à l'échange de vues et d'informations sur les affaires maritimes considérées du point de vue des trois piliers du développement durable. Ces délégations ont affirmé à cet égard que le Processus consultatif devrait revenir à son mandat initial, à la lumière en particulier des multiples crises qui risquaient de compromettre nombre d'objectifs sociaux, économiques et environnementaux.

19. De nombreuses délégations ont noté que, même si le Processus consultatif était issu d'une recommandation de la Commission du développement durable, aucun échange avec celle-ci n'avait eu lieu depuis. La Commission, ont-elles observé, n'examinerait pas les questions relatives aux océans et aux mers avant 2014. Si le Processus consultatif n'avait pas existé, il n'y aurait eu pendant 15 ans dans tout le système des Nations Unies aucun organe où ces questions auraient été examinées sous l'angle du développement durable.

20. Plusieurs délégations ont relevé que le Processus consultatif était au niveau international le seul organe qui traitait des questions maritimes de manière intégrée et noté l'importance de cette fonction eu égard aux objectifs mondiaux en matière d'océan. Un intervenant s'est dit d'avis que cette approche intégrée avait conduit à s'intéresser à différents secteurs et à d'importantes questions transsectorielles. On a noté qu'il était tout aussi nécessaire aujourd'hui qu'en 1999 que les gouvernements et l'ensemble de la communauté internationale travaillent de concert de manière intégrée.

21. On a souligné par ailleurs que le Processus consultatif n'était pas habilité à interpréter le droit de la mer et que les organes judiciaires, comme le Tribunal international du droit de la mer, ne devaient pas tenir compte de ses conclusions.

22. En réponse à une question sur le point de savoir si le Processus consultatif avait changé de nom au cours de ses deux premières réunions, il a été expliqué que la résolution 54/33 de l'Assemblée générale n'avait prévu aucun titre abrégé. C'est pourquoi les Coprésidents avaient plusieurs fois tenté de combler cette lacune, en proposant tout d'abord « Processus officieux des Nations Unies sur les océans ». À la première réunion, plusieurs délégations avaient demandé que les mots « droit de la mer » soient inclus dans le titre, ce qui avait été fait. À la réunion suivante, des délégations avaient demandé que l'on supprime cette mention, incompatible selon elles avec la résolution, tandis que d'autres souhaitaient son maintien. L'expression « processus consultatif officieux » avait été utilisée à partir de la troisième réunion.

**b) Conclusions du Processus consultatif et mise en œuvre de ces conclusions**

23. De nombreuses délégations ont jugé que le Processus consultatif était un mécanisme utile pour examiner l'évolution des affaires maritimes et en débattre, en soulignant ses contributions aux travaux de l'Assemblée générale. Plusieurs ont noté que le Processus consultatif avait atteint ses objectifs s'agissant de faciliter l'examen annuel de cette évolution par l'Assemblée générale et de rechercher les domaines appelant un renforcement de la coordination et de la coopération intergouvernementales et interinstitutionnelles. Un intervenant a estimé que le Processus consultatif avait dépassé les attentes initiales à cet égard. On a noté aussi

qu'il avait eu pour effet de redynamiser les débats à l'Assemblée générale sur les océans et le droit de la mer, qui avaient gagné en concentration et en pertinence et témoignaient de l'utilité des travaux du Processus consultatif.

24. On a fait observer que le Processus consultatif avait été particulièrement efficace s'agissant d'appeler l'attention sur les questions essentielles touchant aux océans et au droit de la mer et d'actualiser les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale pour tenir compte des évolutions récentes. Certaines délégations ont noté que quantité d'éléments convenus par le Processus consultatif avaient été repris dans des résolutions de l'Assemblée générale. Dans certains cas, a-t-on noté aussi, les contributions du Processus consultatif avaient permis d'économiser du temps et des efforts lors des consultations, et dans d'autres, de savoir quelles étaient les limites du consensus et ce que l'on pouvait attendre des consultations.

25. Plusieurs délégations ont été d'avis que le Processus consultatif avait rempli la fonction qui lui était assignée d'enceinte permettant d'élargir et d'approfondir le débat sur des sujet particuliers. Il avait, selon elles, examiné un grand nombre de questions comportant des dimensions socioéconomiques et environnementales et mis en lumière de nouveaux enjeux en rapport avec les océans, jetant les bases d'une initiative de la communauté internationale pour y faire face.

26. D'autres délégations ont toutefois souligné que, malgré le mandat initial du Processus consultatif relatif au développement durable, le peu d'importance accordé à ce thème, et en particulier à sa dimension sociale, dans les discussions et conclusions du Processus consultatif avait été un grave sujet de préoccupation. C'est ainsi que plusieurs réunions s'étaient penchées sur la question des pêcheries, sans guère prendre en compte la dimension du développement.

27. Plusieurs délégations ont évoqué la possibilité d'utiliser le Processus consultatif comme une enceinte où débattre de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en ce qui concerne les océans et les mers et stimuler la coopération et la coordination à cet égard. Plusieurs ont soulevé la question de savoir s'il devrait aborder les questions relatives aux droits de l'homme, y compris celle de la propriété des ressources du milieu marin. On a noté dans ce contexte qu'un intérêt plus marqué pour les dimensions sociales et relatives aux droits de l'homme mobiliserait davantage les parties prenantes, en particulier au sein des communautés côtières. On pourrait à cet effet porter une attention accrue à la coopération et à la coordination, au niveau mondial mais aussi national, en veillant à ce que toutes les autorités nationales compétentes et autres parties prenantes participent à la gestion intégrée des océans et des mers.

28. Plusieurs délégations ont noté que le Processus consultatif avait grandement contribué à une meilleure compréhension des océans en mettant en relief les questions, les enjeux et les obstacles à la mise en œuvre des politiques relatives aux océans, et les moyens de renforcer la coopération et la coordination aux niveaux intergouvernemental et interinstitutionnel. Certaines délégations ont noté aussi que l'information issue des réunions du Processus consultatif avait éclairé les débats nationaux sur les questions qui se posent concernant la politique des mers et des océans. De plus, les connaissances acquises lors de ces réunions avaient été un facteur de sensibilisation aux échelons mondial, régional et national, incitant à appliquer les idées et mesures importantes qui y avaient été débattues.

29. Plusieurs délégations ont cité des exemples de la manière dont les conclusions des neuf réunions précédentes avaient été reprises dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, ou de mesures prises ultérieurement par des États et des organisations intergouvernementales en application de ces résolutions. Ont été mentionnées en particulier les mesures concernant la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, la protection et la préservation du milieu marin, la préservation de la diversité biologique, la protection des écosystèmes marins vulnérables contre les pratiques de pêche destructrices, les approches écosystémiques, l'exploitation durable des ressources marines, la piraterie, la sûreté et la sécurité maritimes, le lien substantiel, le renforcement des capacités, les sciences et techniques de la mer, la pollution et la dégradation des mers, les activités terrestres et la gestion intégrée des océans.

30. Il était malaisé, a-t-on fait observer, de déterminer quelles évolutions pouvaient être le résultat direct des conclusions du Processus consultatif. Il aurait été souhaitable pour apprécier l'utilité de ce dernier que le rapport du Secrétaire général donne plus de détails sur les mesures prises par les États pour donner suite aux résolutions de l'Assemblée générale et aux conclusions susmentionnées.

31. S'agissant de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, sujet abordé dans les conclusions de plusieurs réunions du Processus consultatif, certaines délégations ont fait état des préoccupations que continuaient de susciter l'insuffisance des capacités des pays en développement en matière de suivi, de contrôle et de surveillance de l'activité des bateaux de pêche, les liens possibles entre pêche illicite et criminalité transnationale organisée et la non-application ou le non-respect par l'État du pavillon des mesures de conservation et de gestion. On a noté aussi que tous les États concernés ne laissaient pas les navires battant leur pavillon opérer sans contrôle effectif.

32. Certains ont estimé que le niveau des stocks halieutiques mondiaux avait franchi un seuil critique et se sont demandés si l'on ne pourrait pas envisager d'appliquer les principes du patrimoine commun de l'humanité aux stocks de poissons situés dans des zones hors juridiction nationale.

33. Le représentant du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) s'est dit d'avis que le Processus consultatif avait contribué à la lutte menée par son organisation contre la pêche illicite, en particulier l'élaboration en 2001 du Plan d'action international visant à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, qui avait lui-même suscité les efforts en cours pour négocier un accord contraignant sur les mesures du ressort de l'État du port. On a fait observer qu'un nouvel examen de cette question par le Processus consultatif pourrait relancer cette dynamique et aider à surmonter le manque de compétences techniques qui empêchait certains pays d'agir. Toutefois, on a noté aussi que la question était complexe et qu'il importait de ne pas revenir sur des résultats négociés, tels que la définition de cette pêche figurant dans le Plan d'action international.

34. Plusieurs délégations ont souligné le rôle du Processus consultatif dans la mise en place de l'« évaluation des évaluations », stade initial de l'établissement d'un mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, et ont mentionné la création du groupe de travail spécial plénier par la résolution 63/111 de l'Assemblée générale. Certaines ont cité aussi l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 61/105

concernant l'impact des pêches de fond sur les écosystèmes marins vulnérables, qui avait incité la FAO à adopter les directives internationales sur la gestion de la pêche profonde en haute mer. Ont également été mentionnés les résultats positifs du Processus consultatif sur le plan institutionnel, par exemple la création du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale.

35. Des intervenants ont estimé à l'inverse que l'application par certains États de la résolution 61/105 était incompatible avec les droits souverains des États côtiers sur leur plateau continental. De plus, l'attention a été appelée sur l'application de cette résolution s'agissant de la Zone. Certains ont estimé que le temps avait manqué lors de la négociation des recommandations pour des consultations sur les conséquences des interprétations possibles de ces recommandations, ce qui avait été une source de confusion concernant les zones marines. Cela devrait servir de leçon quant à l'efficacité du Processus consultatif.

36. On a jugé important de trouver le juste équilibre entre l'intérêt qu'il y avait à débattre dans le cadre du Processus consultatif et de l'Assemblée générale de questions déjà examinées dans d'autres organes et le risque d'interférer avec de telles délibérations. Le représentant de l'Organisation maritime internationale (OMI) a déclaré que le Processus consultatif et l'Assemblée générale devraient garder à l'esprit les négociations en cours dans d'autres enceintes.

37. Le rôle important de l'OMI dans l'élaboration de normes internationales de transport maritime et la promotion de leur application a été souligné. On a évoqué aussi les relations entre la Convention et les instruments de l'OMI.

38. Plusieurs délégations ont observé que, si le Processus consultatif avait rempli sa fonction initiale, des améliorations pourraient lui être encore apportées concernant le fond, les procédures et les résultats, de manière qu'il puisse contribuer concrètement aux travaux de l'Assemblée générale. Le soutien accordé à la poursuite du Processus consultatif dépendrait, a-t-il été dit, des améliorations apportées quant au fond et aux procédures.

39. Une analyse a été faite de la mesure dans laquelle les résolutions de l'Assemblée générale avaient tenu compte des éléments convenus par consensus lors des neuf premières réunions du Processus consultatif et de la part relative des éléments pris en compte qui avaient trait aux principales préoccupations des pays en développement, à savoir le renforcement des capacités, le transfert de technologie et le financement. On a regretté qu'une faible proportion seulement de ces éléments réponde à ces préoccupations. À ce sujet, on a fait aussi observer que le nombre d'éléments convenus et leur incorporation ultérieure dans des résolutions de l'Assemblée générale ne donnaient pas nécessairement la juste mesure du succès du Processus.

40. Certaines délégations ont noté l'absence de résultats concrets concernant une question sur laquelle le Processus consultatif s'était penché, ce qui ne voulait pas dire que celui-ci avait failli à sa tâche. De même, le fait que des résultats concrets soient repris dans des résolutions de l'Assemblée générale sans qu'il y soit donné suite n'était pas un signe d'échec; la responsabilité de la mise en œuvre incombait aux États Membres.

41. Plusieurs délégations ont souligné que le Processus consultatif devait demeurer une enceinte où l'on décidait de mesures visant à resserrer la coopération et la

coordination en matière de renforcement des capacités et de transfert de technologie, et se sont demandées si les pays en développement tiraient un bénéfice réel de l'examen de ces questions par le Processus consultatif. Il a été suggéré d'inclure dans le mandat de ce dernier un mécanisme de coordination du renforcement des capacités.

42. Des délégations se sont interrogées sur l'intérêt des approches régionale et sous-régionale du renforcement des capacités, tout en notant que la volonté des autorités nationales d'évaluer les besoins et les priorités en la matière et d'exploiter ensuite les nouvelles capacités acquises était la clef du succès de tels programmes. On a noté aussi que des programmes de renforcement des capacités avaient été mis sur pied tant par des pays développés que par des organisations intergouvernementales pour répondre à des besoins mis en lumière par le Processus consultatif. Certaines délégations ont proposé que l'on procède à une évaluation de l'impact de ceux de ces programmes qui étaient disponibles auprès de l'ONU et de ses organismes. On a suggéré qu'ONU-Océans et ses membres soient plus actifs et visibles dans les régions présentant un fort volume d'activités maritimes, en particulier dans les pays en développement. Le Coordonnateur adjoint d'ONU-Océans a expliqué que les membres n'avaient aucune stratégie globale concertée en matière de renforcement des capacités. Les évaluations d'impact étaient réalisées individuellement pour chaque programme, selon des critères axés sur les résultats, mais aucun exercice de la sorte n'avait été entrepris dans le cadre d'ONU-Océans.

43. Plusieurs délégations ont fait des observations d'ordre général sur le rôle d'ONU-Océans. S'agissant du renforcement de la coordination et de la coopération au sein du système des Nations Unies, elles ont souligné l'utilité de cet organe et le bon niveau de coopération entre les organisations qui en étaient membres. D'autres ont commenté son efficacité et sa transparence, en regrettant en particulier des difficultés d'accès aux rapports publiés par lui, eu égard au mandat du Processus consultatif au titre de l'alinéa b) du paragraphe 8 de la résolution 54/33. Plusieurs délégations se sont de même demandées si ONU-Océans était l'organe approprié pour faire rapport au Processus consultatif sur les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement concernant les océans et les mers. Au sujet du mécanisme d'établissement de rapports d'ONU-Océans, son coordonnateur adjoint a expliqué qu'un rapport d'activité était envoyé chaque année au Processus consultatif et a reconnu qu'il conviendrait que cet organe actualise son site Web afin de mieux rendre compte des activités en cours.

**c) Organisation des travaux et méthodes de travail du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer**

44. Un participant s'est dit d'avis que la discussion consacrée à l'organisation des travaux et des méthodes de travail du Processus consultatif devrait inclure une réflexion sur la sélection du thème principal, les aspects de ce thème qu'il y aurait eu lieu d'examiner et la manière de procéder.

45. Plusieurs délégations ont souligné que l'examen et la sélection des thèmes des futures réunions devaient répondre au souci de contribuer au développement durable et qu'il convenait de concevoir un processus transparent, objectif et ouvert. Certaines ont rappelé la nécessité de choisir les thèmes avec soin en gardant à l'esprit la question du développement durable et d'aborder les réunions avec une bonne compréhension des dimensions relatives au développement durable.

46. Il a été dit que le choix des thèmes n'avait pas toujours été conforme au mandat énoncé dans la résolution 54/33. Les réunions n'avaient pas toujours offert l'occasion d'un échange de vues et d'un partage de l'information adéquats sur les affaires maritimes considérées du point de vue du développement durable en raison du champ limité des thèmes retenus, et il importait d'y remédier à l'avenir. Certains thèmes – comme le changement climatique, l'exploitation durable des pêcheries, les ressources génétiques marines et la technologie marine – se prêtaient mieux que d'autres, comme la sûreté maritime, à un examen, sous l'angle du développement durable. Il était par ailleurs plus approprié d'examiner des thèmes tels que la criminalité transnationale organisée ou les questions liées au terrorisme dans d'autres enceintes.

47. Il convenait certes que le Processus consultatif continue de se consacrer à des thèmes relevant de son mandat, mais cela ne devait pas pour autant le dissuader d'engager une réflexion plus globale sur les questions de développement durable. Certaines délégations ont estimé que les thèmes examinés par le Processus consultatif étaient tous liés à la question du développement durable.

48. Le choix des thèmes devait permettre au Processus consultatif de tenir compte dans ses travaux des enjeux et points de vue nouveaux, mais il était également indispensable d'encourager la discussion sur les thèmes intéressant les pays en développement.

49. S'agissant de la coopération et de la coordination, on a noté qu'il n'était pas toujours possible d'éviter des débats redondants au sein de différentes instances. Toutefois, ces redondances seraient réduites au minimum si les organisations intergouvernementales compétentes étaient en mesure de présenter à leurs instances des exposés détaillés sur les éléments nouveaux. Le Processus consultatif pourrait ainsi se concentrer sur la promotion et le renforcement de la coopération et de la coordination, veiller à ce que les États Membres se dotent de plans d'action nationaux et promouvoir des approches intégrées de la gestion des océans et des zones côtières. Certaines délégations ont mis en garde contre la tendance à exclure des thèmes pour l'unique raison qu'ils relevaient du mandat d'autres organismes et noté que le Processus consultatif avait été créé pour renforcer les approches collectives, coordonnées et intégrées.

50. Des délégations ont fait observer que le mandat et les méthodes de travail actuels avaient offert la souplesse nécessaire à un examen approprié des grandes questions touchant à la gestion durable des océans et que, ces dernières années, le Processus consultatif avait gagné en efficacité. Le débat mené dans le cadre du Processus consultatif était mieux centré grâce, en particulier, à la décision de choisir un thème unique par réunion.

51. Plusieurs délégations ont proposé que le Processus consultatif se concentre sur des thèmes particuliers pendant un certain nombre d'années et les examine aussi longtemps qu'ils resteraient importants. La plupart des thèmes figurant sur la liste des questions dont l'examen serait proposé à l'Assemblée générale n'avaient pas été abordés par le Processus consultatif et il fallait en désigner certains comme prioritaires.

52. Des délégations ont débattu des moyens d'améliorer la sélection des thèmes proposés à l'examen du Processus consultatif. De l'avis général, un choix arrêté faciliterait la préparation des réunions et permettrait un débat de meilleure qualité.

Plusieurs délégations étaient favorables à ce que les documents de référence et les documents de fond sur les thèmes proposés soient distribués longtemps à l'avance, afin que les participants disposent d'éléments d'appréciation et soient à même de définir les thèmes subsidiaires possibles des groupes de discussion et les questions pouvant éventuellement être débattues. Il importait également de préciser les raisons qui avaient présidé au choix des thèmes soumis à l'examen du Processus consultatif. Selon certaines délégations, les thèmes proposés pourraient être présentés pendant la réunion et faire l'objet d'un débat préliminaire, avant leur examen par l'Assemblée générale. La réunion pourrait consacrer une séance au débat sur ces questions, et les thèmes recommandés seraient ensuite soumis à l'Assemblée générale par les coprésidents.

53. Pour qu'il soit plus aisé d'entamer les préparatifs longtemps à l'avance, certaines délégations ont recommandé d'établir un programme étalé sur deux ou trois ans, ce qui conduirait à proroger le mandat du Processus consultatif pour le nombre voulu d'années, les thèmes à examiner chaque année étant convenus préalablement. À cet égard, certaines délégations ont jugé important que le Processus consultatif conserve une certaine souplesse afin de pouvoir se pencher sur les questions nouvelles. Il serait peut-être utile à cet effet de consacrer un débat à ces questions. On pourrait envisager d'examiner lors d'une même réunion plusieurs thèmes entre lesquels existeraient des synergies. Il a été proposé que l'Assemblée générale réexamine le programme du Processus consultatif chaque année. La question du calendrier des réunions du Processus consultatif a également été abordée et l'on s'est demandé s'il serait utile de retenir d'autres dates.

54. Plusieurs délégations ont souligné que les décisions relatives au thème principal et l'importance qui était accordée à ce thème au cours de la réunion devraient être en harmonie avec le mandat du Processus consultatif et avec les trois piliers du développement durable. Plusieurs ont appuyé l'inclusion de questions relatives au développement durable dans l'examen des thèmes proposés. On a fait valoir que le Processus consultatif ne devrait pas s'interdire de débattre de questions examinées par d'autres instances et qu'il importait que tous les éléments du développement durable soient envisagés dans une optique équilibrée et ouverte. Une question essentielle à cet égard était de savoir si le Processus consultatif pouvait donner de la valeur ajoutée au débat en examinant globalement tous les aspects de la question. Plusieurs délégations ont souligné la nécessité de choisir des thèmes concrets et pragmatiques permettant un débat ciblé.

55. Plusieurs délégués ont jugé nécessaire d'améliorer la préparation des réunions, en particulier, en lui consacrant plus de temps. Nombre de délégations ont été d'avis que le Processus consultatif aborderait le débat dans de meilleures conditions si les préparatifs commençaient plus tôt, et différentes propositions précises ont été faites dans ce sens. Certaines délégations ont proposé de lancer également plus tôt les consultations avec le Bureau du Président de l'Assemblée générale en vue de la nomination des coprésidents. Il a été proposé de le faire dès la fin du mandat du coprésident sortant plutôt qu'au début du mandat suivant. Les coprésidents pourraient être nommés pour une période de deux ans. D'autres délégations ont proposé l'organisation d'une réunion préparatoire de deux jours, pendant laquelle le thème principal pourrait être débattu. Entamer les préparatifs plus tôt offrirait plusieurs avantages, notamment la possibilité de s'assurer la participation d'experts aux groupes de discussion. Certaines délégations ont estimé utile de constituer un répertoire d'experts.

56. Plusieurs délégations ont souligné le précieux apport des experts invités à contribuer aux débats du Processus consultatif. Nombre d'entre elles ont insisté sur la nécessité d'une large participation des experts des pays en développement. Tout en conservant la même formule, il faudrait veiller à une représentation équilibrée des pays en développement et des pays développés et continuer de tenir des consultations avec les États. Les efforts faits pour inclure des experts de pays en développement dans la liste des orateurs invités aux réunions précédentes ont été reconnus. Les problèmes rencontrés lors de la sélection des experts étaient, a-t-on fait observer, également liés à la nomination tardive des coprésidents, qui ne disposaient pas de ce fait du temps nécessaire pour préparer la réunion. Il importait de choisir les experts en ayant à l'esprit le volet du mandat relatif au développement durable.

57. Plusieurs délégations ont demandé que des efforts accrus soient faits pour assurer la participation d'experts de pays en développement en faisant état d'un manque de moyens financiers et de difficultés à obtenir un visa. Il convenait d'alimenter suffisamment et régulièrement le fonds d'affectation spéciale créé pour aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral, et de prendre des mesures propres à favoriser et assurer la présence d'experts des pays en développement. Plusieurs délégations ont insisté sur la nécessité d'augmenter à cet effet le montant des contributions versées au Fonds d'affectation spéciale. Une lettre des coprésidents pourrait être utile à cet égard. Une autre solution serait de prendre en charge la participation des experts à certaines réunions.

58. Plusieurs délégations ont noté que le Processus consultatif avait offert la possibilité d'un échange de vues plus vivant et mieux intégré en réunissant des experts, des praticiens, des décideurs et des représentants de la société civile, des entrepreneurs et d'autres parties prenantes. Certaines ont souligné qu'il avait contribué à mieux faire comprendre aux autres parties prenantes les enjeux touchant les océans et les mers.

59. S'agissant des questions émergentes, des délégations se sont demandé si le Processus consultatif devrait se contenter d'en prendre acte ou tenter également d'y faire face. Certaines délégations ont indiqué que le Processus consultatif donnait aux participants l'occasion d'affiner leur position future sur un problème nouveau dans un cadre informel rassemblant l'éventail complet des parties prenantes. On a déclaré aussi que le Processus consultatif devait se tenir informé des problèmes nouveaux et naissants, sans se lancer toutefois dans des négociations sur ces questions. Selon un autre point de vue, le Processus consultatif devait s'abstenir de traiter les questions nouvelles relevant de la compétence d'autres instances.

60. Une délégation a proposé que le programme des réunions du Processus consultatif prévoie à l'avenir un exposé du Secrétariat ou d'ONU-Océans sur des questions examinées dans d'autres enceintes, ce qui faciliterait l'examen du rapport du Secrétaire général et les négociations sur la résolution de l'Assemblée générale.

61. De nombreuses délégations ont souligné l'importance et l'utilité du Processus consultatif en tant qu'instance informelle et ouverte à tous sans exclusive pour la réflexion menée au sein du système des Nations Unies sur les questions relatives aux océans. De par sa souplesse, le Processus consultatif permettrait d'examiner les affaires maritimes, sans guère de limites quant aux sujets pouvant être abordés.

62. Plusieurs délégations ont estimé que le caractère informel du Processus consultatif, le large éventail des participants à ses réunions et la liberté des discussions qui s'y tenaient étaient autant d'atouts auxquels il devait sa réussite et son utilité. D'autres ont considéré que le Processus consultatif offrait l'occasion d'échanger des vues et de partager des informations sur les affaires maritimes. L'importance de la participation des organisations non gouvernementales a été soulignée.

63. Des craintes ont été exprimées concernant la participation des pays en développement, notamment les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, au Processus consultatif, qui revêtait une grande importance, non seulement parce qu'il était indispensable que ces pays participent aux discussions du Processus consultatif mais aussi parce que le mandat de celui-ci lui prescrivait d'être attentif aux besoins des diverses régions du monde.

64. Plusieurs délégations ont fait part de leurs inquiétudes au sujet de la négociation des « éléments convenus » lors des réunions du Processus consultatif. Selon certaines, même si le Processus consultatif était habilité à proposer des éléments à l'Assemblée générale pour examen, les négociations auxquelles ces éléments avaient donné lieu dans le cadre du Processus n'en avaient amélioré ni l'efficacité ni l'utilité. Les efforts déployés pour rechercher un accord avaient absorbé du temps et de l'énergie que le Processus consultatif aurait pu consacrer à des échanges de vue sur les thèmes choisis visant à en approfondir la compréhension, ainsi qu'à la promotion des trois piliers du développement durable.

65. De l'avis de l'un des experts invités, il y avait trois raisons possibles à la difficulté croissante de parvenir à un consensus sur les éléments : a) des exigences accrues en matière de consensus; b) des questions sur lesquelles il était plus malaisé de trouver un terrain d'entente; et c) des divergences de vues concernant la raison d'être du Processus consultatif.

66. Plusieurs délégations ont fait observer que la résolution 54/33 de l'Assemblée générale ne demandait pas au Processus consultatif de proposer des éléments à l'examen de l'Assemblée. Le Processus consultatif pouvait, pour s'acquitter de son mandat qui était d'« aider » l'Assemblée générale, convenir d'éléments qu'il y aurait lieu d'intégrer dans les résolutions de l'Assemblée ou appeler simplement l'attention de celle-ci sur des questions particulières.

67. Certaines délégations ont estimé que le Processus consultatif n'était pas un organe de décision et que ses conclusions ne devaient pas être considérées comme imposant de quelconques obligations aux États Membres lors des consultations sur les résolutions de l'Assemblée générale. Le Processus consultatif avait été créé afin de servir de lieu d'échange de vues et d'informations et son caractère informel et consultatif ne se prêtait pas à la négociation de décisions pouvant être perçues comme ayant un effet contraignant. Certaines délégations ont noté à cet égard les dangers qu'il y avait à mélanger un Processus consultatif et un processus de négociations.

68. Certaines délégations ont également souligné que le Processus consultatif n'avait pas autorité en matière de développement progressif du droit de la mer ou d'interprétation de la Convention et qu'il ne lui appartenait pas d'examiner des questions de la compétence de la Réunion des États parties à la Convention. En outre, les efforts faits pour aboutir à des conclusions concertées lors des réunions du

Processus consultatif faisaient double emploi avec les consultations de l'Assemblée générale sur les océans et le droit de la mer.

69. Des délégations ont observé que le fait que le Processus consultatif fasse rapport à l'Assemblée générale était pour lui un atout essentiel, tout en soulignant que la volonté de produire des éléments convenus nuisait à son efficacité et l'avait empêché de consacrer le temps et l'énergie nécessaires à des échanges de vues sur les thèmes principaux et à une meilleure compréhension de ces thèmes. À cet égard, certaines ont estimé que le Processus consultatif devrait faire une plus large place aux échanges d'informations.

70. On a également noté qu'il fallait veiller à ce que le Processus consultatif continue d'apporter une contribution de fond à la compréhension collective des questions relatives aux océans sans se disperser ni perdre de sa pertinence. Certaines délégations ont fait observer à cet égard qu'il fallait rechercher le consensus lorsque celui-ci apparaissait possible, et que les efforts pour définir des éléments consensuels contribuaient à structurer les débats. Les négociations menées dans le cadre du Processus consultatif pouvaient faciliter, en les abrégant, les consultations officieuses sur les projets de résolution de l'Assemblée générale. À l'inverse, il a été noté que les éléments consensuels étaient souvent renégociés pendant ces consultations. Il a également été souligné que la difficulté ne tenait pas au fait que l'on négociait pour dégager des éléments consensuels mais à l'idée que les délégations seraient ensuite liées par ces éléments lors des consultations officieuses.

71. Des délégations ont estimé aussi que tout résultat obtenu par le Processus consultatif devrait avoir l'appui de l'ensemble des participants de façon à présenter à l'Assemblée générale des vues faisant l'objet d'un consensus. Il a également été dit que le débat devrait être l'élément central du Processus consultatif et être facilité par un mécanisme conçu par les Coprésidents en consultation avec les États Membres. Certaines délégations ont proposé que le produit final prenne la forme d'une brève déclaration ou d'une synthèse des délibérations rédigée par les Coprésidents en vue de rendre compte des débats tenus pendant la réunion et d'indiquer les domaines dans lesquels un consensus semblait possible. On a fait valoir aussi que les Coprésidents gagneraient à consulter les délégations au sujet des points jugés pouvoir faire l'objet d'un consensus de manière à éviter tout malentendu.

72. Plusieurs délégations ont estimé que les négociations posaient des problèmes d'ordre pratique qui pouvaient compromettre l'universalité de tout accord. Il importait, selon certaines, d'abandonner l'usage consistant à examiner les éléments convenus le dernier jour de la réunion afin que toutes les délégations aient les mêmes possibilités de communiquer avec leur capitale. Les délégations peu nombreuses ou ne comptant qu'un seul délégué étaient assurément pénalisées lorsque les réunions se poursuivaient tard dans la nuit – une pratique à laquelle il fallait mettre un terme. Une autre délégation a rappelé que les pays en développement avaient fait part de leurs réserves quant à la pratique des séances prolongées tard dans la nuit pour parvenir à un consensus sur les éléments convenus alors que les services d'interprétation n'étaient plus assurés dans toutes les langues officielles, de sorte qu'il était difficile pour ces pays de participer efficacement aux travaux. Toutefois, il a aussi été souligné que les délégations ne devraient pas être contraintes de se rallier à un consensus au sujet des éléments convenus, mais que le Processus consultatif devait savoir reconnaître un « consensus naturel ».

**d) Questions que le Processus consultatif pourrait utilement examiner à l'avenir**

73. La réunion a été saisie d'une liste composite harmonisée des diverses questions qui pourraient appeler l'attention de l'Assemblée générale dans ses travaux futurs établie par les Coprésidents<sup>4</sup>. Certaines délégations ont mentionné des questions appelant des efforts accrus, en particulier la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, en évoquant notamment son lien possible avec la criminalité transnationale organisée; la piraterie et les vols à main armée en mer; la sûreté et la sécurité maritimes; le lien existant entre les océans et le changement climatique; les effets du changement climatique sur la sécurité et la survie, en particulier dans les plaines côtières et les petits États insulaires de faible altitude; la protection de l'environnement marin; la protection des ressources biologiques; la sécurité de la navigation et la production de cartes marines; l'exploitation viable des ressources marines; l'incidence des subventions déloyales sur les pêcheries des pays en développement; la coopération et la coordination entre les États du pavillon, les États côtiers et les États du port aux fins de l'application de la Convention; et les effets de la protection de l'environnement sur la faune, la flore et le milieu marins. Parmi les autres questions évoquées pendant la dixième réunion, figuraient la pollution sonore en milieu marin; les aires marines protégées; les mécanismes de gestion des écosystèmes visant à lutter contre la raréfaction et la disparition de certaines espèces; l'acidification des océans et ses incidences sur la sécurité alimentaire; et les effets des fluctuations de la température des océans sur les stocks halieutiques. On a relevé le caractère transversal des questions relatives aux moyens d'action, au renforcement des capacités et au transfert de technologies appropriées.

**Point 4 de l'ordre du jour : Examen des conclusions de la réunion**

74. Comme ils l'avaient annoncé lors de l'adoption de l'ordre du jour, les Coprésidents ont présenté une synthèse des délibérations tenues par la dixième réunion au titre du point 4 de l'ordre du jour. La réunion a approuvé dans l'ensemble la synthèse des délibérations établie par les Coprésidents. Certaines délégations ont présenté des propositions que les Coprésidents sont convenus d'inclure dans le texte final.

---

<sup>4</sup> [http://www.un.org/depts/los/consultative\\_process/composite\\_list\\_issues\\_2008.pdf](http://www.un.org/depts/los/consultative_process/composite_list_issues_2008.pdf).